

5 conseils pour bien vivre sa retraite à l'étranger

Le soleil, une meilleure qualité de vie et, pourquoi pas, des impôts allégés... Avant de céder au chant des sirènes d'un quotidien délicieusement exotique, il convient de prendre certaines dispositions... pour ne pas déchanter!

CAROLINE RACAPÉ

Après la quille, nous avons troqué notre trois-pièces en région parisienne contre une villa à Faro, au Portugal. La température descend rarement en dessous de 10°C, nous sommes à trois heures d'avion des enfants, la vie est 20% moins chère et nous ne payons plus d'impôts!», s'enthousiasment Jean-Pierre et Marianne, 67 ans, installés depuis deux ans dans la péninsule Ibérique. Rêvant de soleil, d'un coût de la vie modéré et, pourquoi pas, d'une fiscalité clémente, un tiers des plus de 50 ans aimeraient comme eux réinventer leur retraite à l'étranger*. Vous êtes tenté? Une belle aventure vous attend, à condition de suivre nos conseils.

1

LAISSEZ MÛRIR VOTRE PROJET

« Ne vous emballez pas après deux semaines fabuleuses dans un club. Avant de sauter le pas, faites un séjour prolongé dans le pays qui vous séduit, en rayonnant pour dénicher la région de vos rêves, conseille Paul Delahoutre, auteur de *Retraite sans frontières*. Rencontrez des expatriés, sur des forums Internet ou via l'Union des Français de l'étranger (UFE). Puis louez quelques mois un logement sur place, afin de prolonger l'expérience en conditions réelles : prenez les transports en commun, allez au marché, chez le médecin, etc. » Demandez-vous aussi si vous pouvez y construire une

nouvelle vie sociale (sport, sorties, clubs...). Votre projet vous semble solide? Vous pouvez larguer les amarres mais attendez tout de même plusieurs mois avant de vendre votre logement en France. Vous vous réserverez ainsi la possibilité de faire marche arrière après la période de « lune de miel » avec votre nouveau pays. « Si vous partez à deux, l'aventure doit être une envie commune », alerte Paul Delahoutre. Partir pour faire plaisir à l'autre n'est pas tenable, car la distance avec les proches et le mal du pays engendrent vite des tensions.

2

RENDEZ-VOUS CHEZ LE NOTAIRE POUR UN BILAN

« En s'expatriant, un couple marié sans contrat peut changer de régime matrimonial à son insu car, passé dix ans dans un nouveau pays, on est généralement soumis au régime légal du lieu de résidence », met en garde Olivier Grenon-Andrieu, président d'Equance. Et l'on peut se découvrir, lors d'un divorce ou d'un décès, marié en séparation de biens alors que l'on se croyait en communauté légale! Par ailleurs, certains pays ne reconnaissent pas les donations au dernier vivant ou protègent moins le conjoint en cas de décès. Par prudence, pensez à rédiger un testament international et établissez un contrat de mariage, afin de figer votre régime matrimonial.

« Réfléchissez également aux autres questions successorales : en l'absence de testament, l'ordre et la part légale des héritiers varient d'un pays à l'autre », prévient Olivier Grenon-Andrieu. Une précision? En Europe (sauf en Angleterre, en Irlande et au Danemark), c'est plus simple. La loi du pays de résidence s'applique par défaut aux successions depuis le 17 août 2015, mais on peut choisir chez le notaire de rester soumis à la loi de son pays d'origine. Une démarche vivement conseillée.

NOS EXPERTS

Olivier Grenon-Andrieu, président d'Equance, société de gestion de patrimoine pour les expatriés.

Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite.

Philippe Bainville, attaché de presse de la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse).

Paul Delahoutre, auteur de *Retraite sans frontières* (éd. DL Books).

3

RESTEZ EN RÉGLE AVEC VOS CAISSES DE RETRAITE

« Il est tout à fait possible de percevoir sa retraite – ou une réversion – à l'étranger : il suffit de signaler, par courrier ou en ligne, ses nouvelles adresses et coordonnées bancaires aux différentes caisses », explique Pascale Gauthier, de Novelvy Retraite. Le « minimum contributif » – ce coup de pouce aux petites retraites de ceux qui ont cotisé tous leurs trimestres ou atteint l'âge du taux plein –, est également versé. En revanche, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sont, elles, suspendues. « Une fois à l'étranger, on reçoit tous les ans, de chaque caisse, un justificatif d'existence à faire signer par les autorités compétentes (consulat, ambassade, mairie ou commissariat, selon les cas). On préconise d'en remplir un premier exemplaire au moment du départ », explique Philippe Bainville, attaché de presse de la Cnav.

Attention, si vous n'expédiez pas ce sésame à temps, le paiement de la pension sera suspendu. « Si vous ne recevez pas le formulaire, mieux vaut le télécharger (Cerfa n°11798*02). En cas d'urgence ou de délais postaux incertains, vous pouvez le faire renvoyer par mail par les autorités : la Cnav tolère les envois d'adresses du type @diplomatie.gouv.fr », précise Pascale Gauthier. En 2019, une plateforme devrait permettre de se procurer puis de faire parvenir le certificat par voie dématérialisée (les informations devraient aussi être mutualisées entre caisses pour éviter de multiplier les envois). Par ailleurs, les résidents en Italie ou en Espagne devraient très bientôt – sans doute dès 2019 – être exemptés de certificat, comme le sont déjà les Français qui vivent en Allemagne, au Luxembourg ou en Belgique. Et le Portugal pourrait suivre. ●●●



© ISTOCK/GETTY IMAGES

4

N'IDÉALISEZ PAS LA FISCALITÉ

En quittant l'Hexagone, vos pensions ne sont pas soumises à la CSG et à la CRDS (mais une cotisation maladie de 3,2 % est prélevée) : une belle économie. Pour le reste, ne partez pas dans un but exclusivement fiscal. Sauf exception – le Portugal exonère les pensions du privé d'impôt sur le revenu durant dix ans –, l'herbe n'est pas plus verte ailleurs ! « En France, avec une petite pension, on est souvent exonéré d'impôt sur le revenu alors que, dans un pays à plus faible niveau de vie, on se retrouve parmi les "riches" et

taxé dans les tranches supérieures », explique Olivier Grenon-Andrieu. Sous conditions (domicilier par exemple ses revenus sur un compte local), on réalise toutefois jusqu'à 80 % d'économies au Maroc, au Sénégal ou en Tunisie. En Italie, en Thaïlande, à Bali ou à l'île Maurice, c'est le statu quo : les pensions restent taxées en France par convention fiscale (c'est aussi le cas partout si vous êtes ancien fonctionnaire, sauf en Tunisie, au Maroc et au Sénégal). Côté droits de succession, chaque pays où se trouve un bien transmis peut taxer selon ses propres règles. Si l'héritier a été domicilié en France au moins six des dix années précédentes, toute transmission est soumise aux droits hexagonaux, déduction faite des impôts déjà acquittés à l'étranger. Dans les autres cas, seuls les biens détenus en France subissent les droits français, cette fois sans déduction des taxes réglées à l'étranger. Pour éviter les doubles impositions, la France a toutefois signé des conventions avec une quarantaine de pays. Ouf !

5

SANTÉ : ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE COUVERT

Au sein de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, les consultations dans le public sont remboursées. Mais les délais d'obtention de rendez-vous sont souvent plus longs et les soins, parfois moins satisfaisants : vous serez donc tenté par le privé, en général non conventionné ni remboursé. Si vous partez plus loin, vous ne serez pas remboursé, même dans le public. Vous devrez cotiser auprès de la Caisse des Français de l'Étranger pour être indemnisé (moyennant 4,2 % du montant de chaque pension, avec un minimum de 234 euros par trimestre). Enfin, pour les dépassements dans le public et les soins dans le privé, quel que soit votre pays de résidence, il faut souscrire une mutuelle coûteuse dédiée aux expatriés. « Il convient également de prévoir une assurance type Europ Assistance, qui organise et finance le rapatriement en cas de pépin, comprise dans certaines formules internationales

LES DIX CLÉS D'UN DÉPART RÉUSSI

1. Commencez par un long voyage d'immersion.
2. Demandez une autorisation de séjour : en Europe, à compter de trois mois, on doit se signaler (on peut vous demander une attestation d'assurance maladie et une preuve de revenus). En dehors de l'Europe, commencez par un visa de tourisme pour les prospections puis faites une demande de permis de résidence, avec éventuellement l'aide d'un avocat.
3. Avant le départ, réalisez un « check-up » santé complet ainsi que tous les vaccins nécessaires. Faites le point sur votre assurance maladie et souscrivez une mutuelle adéquate.
4. Informez vos caisses de retraite.
5. Prévenez le fisc et renseignez-vous : une étude détaillée s'impose si vous possédez d'autres ressources que votre pension. Selon les conventions fiscales, chaque type de revenu est taxé par l'un ou l'autre pays.
6. Réorganisez votre patrimoine, fermez votre LDD (qui est réservé aux résidents français), ouvrez un compte bancaire local (mais conservez-en un en France afin de solder certaines dépenses).
7. Assurez-vous que votre permis de conduire est valable et vérifiez, le cas échéant, que vous pouvez emmener avec vous votre animal de compagnie.
8. Achetez ou louez un logement sur place, avec l'aide éventuelle d'un avocat francophone (l'immobilier est souvent moins réglementé qu'en France). Prospector depuis la France via Internet donne une idée des prix mais on dénicher essentiellement des biens onéreux à destination des expatriés ! À éviter.
9. Ouvrez-vous aux autres et au pays dès l'arrivée, inscrivez-vous dans un club et apprenez la langue.
10. Bichonnez vos relations avec vos proches restés en France, c'est bon pour le moral !

Destination : les critères pour faire le bon choix

Pour la troisième année, le Portugal remporte le palmarès de retraitesansfrontieres.fr pour les retraités français qui rêvent d'ailleurs, devant la Thaïlande, le Maroc et l'Espagne. « Douze points sont à considérer pour dénicher votre paradis : coût de la vie, prix de l'immobilier, climat, qualité des soins médicaux, gastronomie, patrimoines naturel et culturel, loisirs, sécurité, intégration, accessibilité depuis la France et infrastructures », explique Paul Delahoutre, auteur du classement avec l'aide de correspondants locaux.

	Économie sur le coût de la vie	Impôt sur le revenu (1)	Prix de l'immobilier (2)	Commentaires
Portugal	19%	Exonération des pensions du privé durant dix ans, celles des fonctionnaires restent imposées en France.	Environ 2 250 €/m ²	Un paradis fiscal à moins de trois heures d'avion, stable politiquement et monétairement, on ne fait pas mieux ! Seuls inconvénients : des hivers plus frais que dans les autres « paradis de retraite » et une langue un peu difficile d'accès.
Thaïlande	51%	Toutes les pensions restent imposées en France.	Environ 876 €/m ²	Coût de la vie imbattable, soins médicaux privés de qualité (cotiser à la CFE reste indispensable), décors de rêve... Les bémols : l'éloignement de la France (onze heures de vol), les risques sanitaires (la dengue, par exemple) et environnementaux (tsunamis, inondations) et une langue complexe.
Maroc	29%	Toutes pensions imposables au Maroc. Comptez 400 € d'impôt/an pour 2000 € de retraite/mois, par exemple. Le nombre de parts n'est pas pris en compte au Maroc.	Environ 1 070 €/m ²	Climat, proximité, population francophone, coût de la vie réduit : le Maroc séduit. Mais il faut assumer l'administration lente et lourde, le contrôle des changes tatillon, l'immobilier risqué et peu encadré, et certaines contraintes pour rapatrier des fonds en France.
Espagne	9%	Pension privée imposable en Espagne, pension publique imposable en France.	Environ 2 840 €/m ²	On apprécie : la proximité géographique, le système de santé de qualité, les infrastructures, la gastronomie, les hivers bien plus doux qu'en France, etc. Mais on gagne peu sur le coût de la vie !

SOURCE : RETRAITE SANS FRONTIÈRES, DE PAUL DELAHOUTRE. 1. AUTRES REVENUS TAXÉS SELON CONVENTION FISCALE (PAR EXEMPLE, LES LOYERS D'UN BIEN FRANÇAIS RESTENT EN GÉNÉRAL TAXÉS EN FRANCE). 2. DANS UNE VILLE PRISÉE DES EXPATRIÉS, MOYENNE À PARTIR DES PRIX DE 51 BIENS POUR CHAQUE PAYS.

des mutuelles », conseille Paul Delahoutre. « Avec une retraite française, on peut rentrer se faire soigner en France et être remboursé par la Sécurité sociale : la plupart des expatriés planifient leurs consultations lorsqu'ils viennent voir leurs proches », conclut-il. Si l'on n'est pas trop éloigné, il peut ainsi être judicieux de conserver sa mutuelle française ! ●

* SONDAJE OPINIONWAY DE 2015.